

Améliorer la gestion financière

Les grands programmes de dépense publique donnent lieu à des dérives financières dans la plupart des pays industrialisés, dont la France. Celles-ci nuisent à l'efficacité opérationnelle des forces et génèrent des déséquilibres aux conséquences néfastes pour la réalisation des objectifs opérationnels.

Aussi, **en matière de gestion des dépenses de défense et de sécurité nationale, des améliorations très sensibles sont indispensables :**

- pour **préserver l'utilité de la programmation pluriannuelle** des dépenses, dans des secteurs où les investissements sont financièrement lourds et s'inscrivent dans des durées de réalisation longues ;
- pour **respecter le vote du Parlement et faciliter son contrôle.**

Dans le champ du Livre blanc, le **budget triennal**, mis en œuvre à compter de 2009 pour l'ensemble du budget de l'Etat, apportera une première forme de visibilité pluriannuelle.

L'instrument de la **loi de programmation sectorielle**, propre aux politiques publiques *Défense* et *Sécurité*, continuera d'être utilisé. D'une durée de six ans, **ces lois seront révisées plus fréquemment**, tous les quatre ans. Ces révisions seront systématiques. Le périmètre de ces lois, jusqu'alors cantonné aux dépenses d'investissement et à l'évolution des effectifs, sera élargi à l'ensemble des dépenses de la politique publique concernée, facilitant ainsi leur suivi et le contrôle de leur exécution.

Le futur **secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale** (SGDSN), relevant du Premier ministre, sera chargé notamment du suivi régulier des conséquences notamment financières des décisions et orientations prises en matière de défense et de sécurité nationale.

D'une manière générale, les procédures d'acquisition, souvent limitées au seul coût d'achat des matériels, seront instruites en **élargissant les critères de décision** au coût global de possession (*voir encadré*), incluant les coûts de fonctionnement, d'entretien et de démantèlement en fin de vie qu'ils induisent.

Chaque fois que cela est envisageable et économiquement viable, des **partenariats avec les entreprises privées** seront étudiés, comme alternative à des acquisitions patrimoniales ou des réalisations en régie, notamment dans le cas du maintien en condition opérationnelle des matériels. Les effets de la TVA seront, dans ces circonstances, neutralisés afin de ne pas fausser la comparaison entre ces différentes solutions.

Au sein du ministère de la défense, premier investisseur de l'Etat du fait de son volume annuel d'acquisition d'équipements militaires, **deux structures de pilotage financier seront mises en place** :

- un **comité financier**, au sein duquel le ministre chargé du budget sera représenté en vue d'améliorer la concertation entre les deux ministères ;
- un **comité ministériel des investissements de défense**, qui examinera systématiquement les investissements envisagés sous l'angle du besoin opérationnel, de la maîtrise des risques, du coût global de possession, de la faisabilité financière d'ensemble, de la stratégie d'acquisition à retenir (patrimoniale, partenariale), de la politique de soutien et du potentiel de l'équipement à l'exportation.

Par ailleurs, les conditions de lancement et de conduite des opérations majeures d'investissement seront modifiées.

Le coût global de possession

L'acquisition d'équipements de sécurité engage l'Etat sur le long terme.

Les coûts supportés par l'Etat sur la durée de vie, souvent très longue, d'un équipement ne se limitent pas au seul coût d'*acquisition* de celui-ci. S'y ajoutent en effet :

- le coût d'*exploitation* : rémunérations et charges sociales des opérateurs de l'équipement, consommables tels que le carburant ;
- le coût de *soutien en service* : entretien et réparation de l'équipement, formation des opérateurs ;
- le coût de *mise à niveau* et de modernisation de l'équipement ;
- le coût de *démantèlement* : déconstruction et recyclage dans le respect des normes environnementales.

A titre d'illustration, le coût de soutien d'un bâtiment de combat, dont la durée de vie peut dépasser une trentaine d'années, peut atteindre un montant comparable à son coût d'acquisition. Il en est de même de son coût d'exploitation. Sur la durée de vie du bâtiment, sans compter le coût du démantèlement, *c'est donc une dépense correspondant à plusieurs fois le coût d'acquisition du navire que l'Etat devra planifier.*

La maîtrise du coût de possession nécessite que la conception du matériel soit optimisée non seulement en fonction de son coût d'acquisition, mais aussi en fonction de l'ensemble des postes qui constituent le coût de possession.